

## 2CRSI annonce le large succès de son introduction en bourse sur Euronext Paris

### Augmentation de capital de 43,7 M€ pouvant être portée à 50,3 M€ en cas d'exercice de l'option de surallocation

- Opération sursouscrite 4,2 fois / Demande globale de 160 M€
- Augmentation de capital de 43,7 M€ pouvant être portée à 50,3 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation
- Prix de l'introduction en bourse fixé à 8,75 € par action (en milieu de fourchette indicative de prix)
- Capitalisation boursière d'environ 149 M€ (sur une base entièrement diluée)<sup>1</sup>
- Début des négociations le vendredi 22 juin sous la forme de promesses d'actions.

Strasbourg (France), le 21 juin 2018 - 2CRSI (la « Société »), constructeur de serveurs informatiques de très hautes performances, est heureux d'annoncer le large succès de son introduction en bourse sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »).

L'introduction en bourse permet à la Société de réaliser une augmentation de capital de 43,7 M€ après exercice intégral de la clause d'extension et pouvant être portée à 50,3 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation. Le conseil d'administration, réuni ce jour, a fixé le prix d'introduction en bourse à 8,75 € par action, en milieu de la fourchette indicative de prix.

*« Nous sommes très heureux du large succès rencontré par notre introduction en bourse, qui en fait la plus importante réalisée depuis le début de l'année sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Ce sont plus de 80 investisseurs institutionnels, français et européens, ainsi que de très nombreux actionnaires individuels qui nous ont fait confiance pour investir dans 2CRSI, un groupe technologique au cœur de la révolution des « Data » engagé dans une dynamique de très forte croissance rentable. Je remercie également toutes mes équipes, sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. »* commente Alain Wilmouth, PDG et co-fondateur de 2CRSI.

<sup>1</sup>Avant exercice potentiel de l'option de surallocation et en tenant compte de la conversion des 3.500.000 ADP 2017, en prenant comme hypothèse la conversion de chaque ADP 2017 en une action ordinaire et sur la base d'un prix d'émission de ces actions ordinaires égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix.

L'Offre a rencontré une très forte demande et été sursouscrite 4,2 fois<sup>2</sup> au prix de l'introduction en bourse. L'ordre de souscription en numéraire placé par Alain Wilmouth via la société Holding Alain Wilmouth a été servi à hauteur de 199 999 € représentant 22 857 actions ordinaires.

4 994 287 actions nouvelles ont été allouées dans le cadre de l'Offre, avant exercice de l'option de surallocation :

- 4 560 002 actions nouvelles allouées dans le cadre du Placement Global (« **Placement Global** »), représentant 39,9 M€, soit 91,3% du nombre total de titres alloués ; et
- 434 285 actions nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (« **OPO** », ensemble avec le Placement Global, l'« **Offre** »), principalement destinée aux personnes physiques, représentant 3,8 M€, soit 8,7% du nombre total des titres alloués.  
Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 et A2 seront respectivement servis à 100% et 6,39%.

Sur la base du prix d'introduction en bourse de 8,75 € par action et de l'émission de 4 994 287 actions nouvelles, pouvant être portée à 5 743 430 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, la capitalisation boursière de 2CRSI (sur une base entièrement diluée)<sup>3</sup> s'élèvera à environ 149 M€ à l'issue de l'opération et pouvant être portée à 155 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Le nombre d'actions nouvelles pourra, le cas échéant, être augmenté d'un maximum de 749 143 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation consentie à Natixis, agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, dans le cadre de l'Offre entre la date du présent communiqué et le 20 juillet 2018, ce qui porterait le montant de l'Offre à 50,3 M€.

Les négociations des actions commenceront le 22 juin 2018 sous forme de promesses d'actions sur une ligne de cotation intitulée « 2CRSI Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison incluse, prévue le 25 juin 2018.

Les actions seront ensuite négociées sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « 2CRSI » (code ISIN : FR0013341781 ; code mnémonique : 2CRSI) dès l'ouverture des négociations le 26 juin 2018.

Un contrat de liquidité avec Portzamparc Groupe BNP Paribas sera mis en œuvre à la fin de la période de stabilisation éventuelle, soit le 21 juillet 2018.

## Calendrier de l'Offre

22 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"><li>• Début des négociations des actions sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions sous le libellé « 2CRSI Promesses »</li></ul>
--------------	---

<sup>2</sup> Sur la base de l'offre avant clause d'extension et option de surallocation.

<sup>3</sup> En tenant compte de la conversion des 3.500.000 ADP 2017, en prenant comme hypothèse la conversion de chaque ADP 2017 en une action ordinaire et sur la base d'un prix d'émission de ces actions ordinaires égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix.

25 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</li> </ul>
26 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Début des négociations des actions sur Euronext Paris sous le libellé « 2CRSI »</li> </ul>
20 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date limite d'exercice de l'option de surallocation</li> <li>Fin de la période de stabilisation éventuelle</li> </ul>

### Codes d'identification des titres 2CRSI

- Libellé : 2CRSI
- Code ISIN : FR0013341781
- Mnémonique : 2CRSI
- Compartiment : Euronext Paris (Compartiment C)
- Secteur d'activité : Matériels informatiques

### Intermédiaires financiers



*Coordinateur Global  
Chef de File et Teneur de Livre Associé*



*Chef de File et Teneur de Livre Associé*

### Répartition du capital et des droits de vote

Après exercice intégral de la clause d'extension et avant l'exercice de l'option de surallocation, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Catégorie d'actions	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Holding Alain Wilmouth <sup>(1)</sup>	6 856 177	40,3% <sup>(2)</sup>	actions ordinaires	13 689 497	53,7% <sup>(2)</sup>
Amundi PME ISF 2017 (géré par Audacia)	1 909 100	11,2%	actions de préférence ADP 2017	1 909 100	7,5%
Audacia ISF Croissance (géré par Audacia)	1 590 900	9,4%	actions de préférence ADP 2017	1 590 900	6,2%
Michel Wilmouth	850 000	5,0%	actions ordinaires	1 700 000	6,7%
Alain Wilmouth	816 670	4,8%	actions ordinaires	1 633 340	6,4%
Audacia <sup>(3)</sup>	10	0,0%	actions ordinaires	10	0,0%
Public	4 971 430	29,3%	actions ordinaires	4 971 430	19,5%
<b>Total</b>	<b>16 994 287</b>	<b>100 %</b>		<b>25 494 277</b>	<b>100 %</b>

- <sup>(1)</sup> Société détenue directement à 100 % par Alain Wilmouth.
- <sup>(2)</sup> Ne tient pas compte de l'option de rachat sur les ADP 2017 dont dispose la Holding Alain Wilmouth à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023. Le tableau de répartition du capital post Offre présentent cette répartition en assimilant les 3.500.000 ADP 2017 aux actions ordinaires détenues par la Holding Alain Wilmouth conformément dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce détenues à l'heure actuelle par des fonds Audacia et sur lesquels Holding Alain Wilmouth dispose d'une opinion de rachat exerçable du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.
- <sup>(3)</sup> Dix (10) actions détenues par Audacia en qualité de représentant des porteurs des actions de préférence ADP 2017 faisant l'objet d'un prêt d'action conclu avec Holding Alain Wilmouth. Une fois son rôle de représentant des porteurs terminé, Audacia devra restituer les titres prêtés à première demande.

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus, composé du document de base enregistré le 28 mai 2018 sous le numéro I.18-044, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), visé par l'AMF le 8 juin 2018 sous le numéro 18-233 relatif à l'Offre et à l'admission des actions de 2CRSI sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société 2CRSI (32 rue Jacobi-Netter – 67 200 Strasbourg, France) ainsi que sur les sites Internet de la société ([www.2crsi.fr](http://www.2crsi.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### Facteurs de risques

2CRSI attire l'attention des investisseurs sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et le chapitre 2 de la note d'opération.

### À propos de 2CRSI

Basé à Strasbourg, et disposant de filiales à Manchester, Dubaï et San Jose, au cœur de la Silicon Valley, 2CRSI est un groupe spécialisé dans la conception et la fabrication de serveurs informatiques de très hautes performances. Le Groupe compte déjà plus de 100 clients dans 25 pays, à qui il propose ses solutions innovantes en calcul, stockage et transfert de données. En 2017, le Groupe 2CRSI a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 31 M€, en croissance de +169%, pour un taux de marge d'EBITDA de 7,3%. Il emploie à ce jour plus de 130 personnes.

Pour plus d'informations : [www.2crsi.fr](http://www.2crsi.fr)

### Contacts

#### 2CRSI

Nathalie Lauer  
Directrice Administrative et Financière  
[investors@2crsi.com](mailto:investors@2crsi.com)  
03 68 41 10 60

#### NewCap

Julien Perez / Mathilde Bohin  
Relations investisseurs  
[2crsi@newcap.eu](mailto:2crsi@newcap.eu)  
01 44 71 98 52

#### NewCap

Nicolas Merigeau  
Relations Médias  
[2crsi@newcap.eu](mailto:2crsi@newcap.eu)  
01 44 71 94 98

## Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par 2CRSI d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec les valeurs mobilières dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes physiques ou morales, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières à offrir, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique. Ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de 2CRSI n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et 2CRSI n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « *investment professionals* » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Concernées** »). Ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées. Aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué et son contenu.

Toute décision d'acquérir des valeurs mobilières doit être faite uniquement sur la base de l'information concernant 2CRSI disponible publiquement.

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.

Pendant une période de 30 jours suivant la date de communication au public du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier prévisionnel jusqu'au 20 juillet 2018 inclus), Natixis, agissant en son nom et pour son compte de Portzamparc en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de 2CRSI sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre (soit 8,75 €). Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Natixis pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. Les autorités de marché compétentes et le public seront informés conformément à l'article 6 du règlement précité.

### Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.